

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/018

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 0

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt deux, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Marc BILLES, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Jean TELASCO), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS).

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 05/04/2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. Mme Nathalie PIQUE, première Adjointe, prend la Présidence et propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement (excédent) : 576 758.80 €

Section d'Investissement (déficit) : - 454 074.74 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

Dépenses : 890 727.00 €

Recettes : 803 431.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2021** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2021 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

► **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 21

Nombres de suffrages exprimés : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.